

Plan local d'urbanisme

>> Bilan de la concertation

Annexe à la délibération du Conseil municipal
du 4 juillet 2022



Sommaire

Préambule

Partie 1 >> La concertation dans l'élaboration du PLU

- Le cadre réglementaire de la concertation
- Les modalités de la concertation
- Les outils utilisés

Partie 2 >> Le bilan de la concertation

- Le bilan quantitatif
- Le bilan qualitatif

Préambule

Présentation de la Commune

La Commune de Saint-Marcel-lès-Valence située entre Valence et Romans-sur-Isère, à proximité immédiate de la gare TGV, occupe une position stratégique au sein de l'agglomération Valence Romans Agglo.

7^e ville de l'agglomération en nombre d'habitants, 6 500 habitants, Saint-Marcel-lès-Valence se caractérise par un cadre de vie à échelle humaine qui en fait une commune résidentielle très attractive. La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable entre ville et campagne.

L'identité de Saint Marcel lès Valence repose sur une qualité de vie liée à sa situation géographique et sa vie associative riche et intense qui sont des atouts précieux mais fragiles face aux multiples évolutions réglementaires prises par le législateur en matière de densification.

Définition du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les évolutions urbaines sont réglementées par un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document élaboré par la commune, fixant les normes de planification de l'urbanisme pour une commune. Le PLU établit les principales règles d'utilisation du sol sur un territoire déterminé. Après son élaboration, le PLU peut être éventuellement modifié ou révisé. Il intervient concrètement sur l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement et l'économie.

Le Contexte

La Commune de Saint-Marcel-lès-Valence s'est dotée d'un PLU, aujourd'hui exécutoire, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006. Or, depuis cette date, de nombreux facteurs sont venus modifier le contexte du développement urbain de Saint-Marcel-lès-

Valence et rendent nécessaire une révision du PLU, et ce malgré les modifications et mises jour réalisées sur ledit document.

Les trois grandes raisons de la révision du PLU sont les suivantes :

1 >> La prise en compte de nouvelles dispositions « supra-communales » :

- les lois portant engagement national pour l'environnement, dites Grenelle I (3 août 2009) et II (12 juillet 2010) demandent aux documents d'urbanisme davantage de prise en compte de l'environnement et de critères de développement durable

- la loi dite ALUR (24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), redéfinit de nombreux aspects de la réglementation en urbanisme

- la commune est désormais astreinte à respecter un pourcentage de 20% de logements locatifs sociaux dans son parc total de logements,

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain a été arrêté le 12 février 2014. Les prescriptions du SCOT, après son approbation, s'imposeront au PLU ; elles s'orientent vers une maîtrise de l'étalement urbain et nécessitent de revoir certaines dispositions du PLU en vigueur

- le Programme local de l'Habitat (PLH), dont la compétence revient à Valence Romans Sud-Rhône-Alpes, décline des objectifs en matière d'habitat pour la période 2013-2018 et prépare de nouvelles dispositions pour la période suivante, qui correspondra à celle de l'application du PLU révisé

- deux plans de prévention des risques ont été prescrits (inondation et technologie) et devraient par leur approbation à venir modifier l'application des règles d'urbanisme au sud du territoire communal

- la Commune ayant dépassé les 5000 habitants, elle a l'obligation réglementaire de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage

- d'autres documents sont à prendre en compte, comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Plan Climat Energie Territorial, apparus après l'approbation du PLU de 2006.

2 >> Un contexte communal qui a évolué depuis l'approbation du PLU en 2006

- Les résultats du recensement de 2008 puis des recensements annuels partiels ont mis en évidence une inflexion, depuis le dernier recensement de 1999, des caractéristiques de la population de Saint-Marcel-lès-Valence, dont il convient de tenir compte dans un projet urbain réorienté

- les zones constructibles du PLU de 2006 ont été globalement urbanisées, et le document d'urbanisme en vigueur n'offre plus de perspectives de développement, ce dont témoigne la forte baisse du nombre de permis de construire délivrés annuellement ces cinq dernières années

- Des friches et des dents creuses qui pourraient être valorisées sont apparues et se sont confirmées dans le tissu bâti de la commune

- De nouveaux besoins en termes d'équipements publics et de cadre de vie ont apparus.

3 >> Les problématiques du développement communal se sont affirmées :

- Points forts :

>> la situation du territoire communal, aux portes de la ville-centre et de ses services, mais aussi à proximité immédiate du pôle de développement économique de la gare TGV Valence-Sud, lequel s'est fortement développé depuis 2006

>> la permanence du paysage et de la nature, qui continue à offrir un cadre de vie attractif, notamment au nord du territoire communal

>> des services à la population et une vie socio-économique qui s'est structurée depuis 2006

>> une population jeune et des acteurs socio-économiques entreprenants.

- Points faibles :

>> un début de vieillissement de la population et un ralentissement de la croissance démographique

>> une banalisation des paysages urbanisés à des fins de logement individuel

>> une offre de logements encore inadaptée à la demande, en dépit des efforts entrepris

>> peu de réserves foncières à destination de développement économique

>> la forte présence des infrastructures

Au regard de ce nouveau contexte global, le futur PLU devra porter une vision actualisée du territoire voire renouvelée prenant en compte les enjeux essentiels que sont le logement et notamment le logement social, les déplacements, la préservation de l'environnement et des espaces agricoles, naturels et de préserver un cadre de vie de qualité tout en permettant d'accueillir une nouvelle production diversifiée de logements.

Les Objectifs de la révision du PLU

Selon la délibération du 23 septembre 2015 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a fixé les objectifs suivants :

1 >> Réorienter la production de logements

- Continuer les efforts entrepris en termes de construction de logements collectifs et intermédiaires, dans le respect des nouvelles obligations de production de logement locatif social. Le secteur centre-ville en particulier, de part et d'autre de l'avenue de Provence, doit encore être renforcé. Les friches sont à repérer et à investir systématiquement afin d'encourager leur renouvellement dans le sens d'une plus grande mixité de l'habitat, y compris par le biais d'opérations réinvestissant le bâti ancien

- Varier les formes urbaines à produire, notamment en mettant un terme à l'ouverture à l'urbanisation de zones uniquement dédiées à l'habitat individuel en accession à la propriété, pour se consacrer à des opérations plus variées.

Ainsi, de nouveaux espaces pourront être ouverts à l'urbanisation à des fins d'habitat au sud de la commune (Rousset, Thodure, Petits Eynards) par le biais d'opérations encadrées réglementairement par le futur PLU, conformément aux dispositions du SCOT et du PLH, dans la recherche d'une plus grande maîtrise de la consommation foncière, et d'une plus grande qualité environnementale, urbaine, paysagère et architecturale,

- Maîtriser le phénomène émergent de division des terrains bâtis afin de ne pas pénaliser la commune dans la poursuite de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs en termes de proportion de logements locatifs sociaux

- Répondre à la demande émanant de toutes les catégories de population, notamment des plus vulnérables : jeunes, personnes âgées, gens du voyage.

2 >> Poursuivre le développement économique de la commune

- Ne pas pénaliser l'agriculture en tachant de ne pas priver les exploitations des meilleures terres, en recherchant à restituer à l'activité agricole et au classement en A les terrains qui ne peuvent être urbanisés, et en protégeant les sièges d'exploitation,

- Définir en collaboration avec le syndicat mixte Rovaltain et l'Agglomération les conditions d'un développement économique et d'un réaménagement de l'entrée est de la ville, au contact de l'écoparc et en direction de la gare TGV

- Structurer et requalifier les zones d'activités existantes, notamment les plus anciennes

- Encadrer le développement des infrastructures, maîtriser leurs nuisances et aménager leurs abords, anticiper la reconfiguration du carrefour des Couleures

- Favoriser le commerce et les services de proximité en centre-ville à la faveur des opérations de renouvellement du tissu urbanisé.

3 >> Protéger l'environnement et le patrimoine communaux

- Confirmer la préservation des espaces

naturels et agricoles au nord de la commune ; et des corridors écologiques identifiés sur le territoire communal

- Intégrer la question des risques naturels et technologiques dans le projet communal et les règles de construction

- Permettre de réinvestir les nombreux corps d'habitat rural dans le respect de leurs caractéristiques architecturales

- Mobiliser les différents outils réglementaires permettant de préserver les caractéristiques sobres de l'architecture locale.

4 >> Préserver la qualité de vie à Saint-Marcel-lès-Valence

- Continuer à défendre la qualité de service au public en permettant les projets d'équipements communaux identifiés : bibliothèque, extension des équipements sportifs

- Poursuivre la reconquête des espaces publics en offrant davantage de qualité paysagère et de sécurité sur le domaine public

- Développer les liaisons douces, piétonnes et cyclables.

Calendrier de la révision du PLU

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212603138-20220704-22_42_DELIB-DE

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

DÉCEMBRE 2000



LOI SRU

Entrée en vigueur

JANVIER 2017



SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Entrée en vigueur pour 25 ans

FÉVRIER 2018



PLH VALENCE ROMANS AGGLO

Entrée en vigueur 2018-2023

FÉVRIER 2018



MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande étude environnementale

...

PROCÉDURE DE RÉVISION

SEPTEMBRE 2015



DÉBUT DE LA RÉVISION DU PLU

Actée en délibération du Conseil municipal

NOVEMBRE 2015
À NOVEMBRE 2016



DIAGNOSTIC

Commission PLU + bureau d'études

JANVIER 2017
À NOVEMBRE 2018



**PADD V1
OAP V1**

PADD débattu en Conseil en novembre 2018

2019



ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

rendue obligatoire

SEPTEMBRE 2020



REPRISE DES DIAGNOSTICS

Réactualisation nécessaire avec nouvelles contraintes

CONCERTATION

OCTOBRE 2015



OUVERTURE DE LA CONCERTATION

ouverture du registre et premières publications

NOVEMBRE 2018



RÉUNION PUBLIQUE 1

Présentation du projet, des contraintes

OCTOBRE 2020



QUESTIONNAIRE POINT COMMUN

Sur la qualité de vie + 150 réponses



JANVIER 2021

MARS 2021



ÉVOLUTION
DE LA LOI SRU

Taux réhaussé
à 25%



PPRI PORTÉ
À CONNAISSANCE

Risque majoré

>> Une procédure sur 8 ans,
entrecoupée de nouvelles contraintes,
suivies d'une réactualisation nécessaire.



SEPTEMBRE 2020
NOVEMBRE 2021

DÉCEMBRE 2021
FÉVRIER 2022

FÉVRIER
À JUIN 2022

JUILLET 2022

DÉBUT 2023



PADD V2

PADD débattu
en Conseil
en novembre 2021



OAP V2

Finalisation avec PPA
et présentation



RÈGLEMENT
ET ZONAGE

Finalisation avec PPA
et présentation



ARRÊT DU PLU

En Conseil municipal
le 4 juillet



APPROBATION
DU PLU

Date prévisionnelle

JUIN 2021

NOVEMBRE 2021

AVRIL 2022

OCTOBRE 2022



ATELIER
EN VISIO

Et mise en service
email dédié



RÉUNION PUBLIQUE 2 +
PERMANENCES ÉLUS

Avec exposition
du projet



RÉUNION PUBLIQUE 3 +
PERMANENCES ÉLUS

Avec exposition
actualisée du projet
et voies douces



ENQUÊTE
PUBLIQUE

obligatoire
à destination
des habitants

Calendrier des réunions

depuis septembre 2020

et la reprise des diagnostic

24/09/2020

Réunion de travail avec bureau d'étude

13/11/2020

Commission PLU

05/12/2020

Commission PLU

24/09/2020

Réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées)

01/12/2020

Réunion avec les PPA

11/01/2021

Conseil municipal de travail

22/01/2021

Réunion avec les PPA

28/01/2021

Commission PLU

08/02/2021

Réunion de travail avec bureau d'étude

11/02/2021

Commission PLU

16/02/2021

Réunion avec les PPA

04/03/2021

Commission PLU

08/03/2021

Réunion avec les PPA

18/03/2021

Commission PLU

08/04/2021

Commission PLU

15/04/2021

Commission PLU

26/04/2021

Réunion de travail avec bureau d'étude

29/04/2021

Commission PLU

17/04/2021

Commission PLU + bureau d'étude

19/05/2021

Réunion avec les PPA

01/06/2021

Atelier de travail en visio-conférence

08/06/2021

Visite Chambre d'agriculture (changements de destination)

10/06/2021

Commission PLU + Conseil d'exécutif

17/06/2021

Conseil municipal de travail

21/07/2021

Réunion de travail avec bureau d'étude

25/08/2021

Entretien avec le SCOT

31/08/2021

Commission PLU

10/09/2021

Conseil d'exécutif

13/09/2021

Commission PLU

10/09/2021

Visite architecte et paysagiste DDT

20/09/2021

Réunion avec les PPA

13,20,27/11/2021

Permanences des élus

23/11/2021

Réunion publique

13/12/2021

Commission PLU + Conseil d'exécutif

20/12/2021

Commission PLU

20/01/2022

Commission PLU

28/02/2022

Commission PLU

22/03/2022

Réunion avec les PPA

29/03/2022, 09/04/2022

Permanences des élus

04/04/2022

Réunion avec bureau d'étude / Réunion avec les PPA

Visite Chambre d'agriculture (changements de destination)

12/04/2022

Réunion publique

Réunion de travail avec bureau d'étude

22/03/2022

Réunion avec les PPA

09/05/2022

Commission PLU avec un lotissement

10/05/2022

Réunion de travail avec bureau d'étude

08/06/2022

Conseil municipal de travail

Partie 1 >>

La concertation dans l'élaboration du PLU



cadre réglementaire >>

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu **obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et ce jusqu'à son arrêt par l'autorité compétente.**

Le code de l'urbanisme stipule ainsi :

Article L.103-2 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) »

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ; (...) »

Article L.103-3 :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. (...) »

Article L.103-4 :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Article L.103-6 :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mention-

née à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

>> Ainsi, le présent document tire le bilan de la concertation.

- Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Marcel-lès-Valence pour informer le public de l'avancement du projet et de son élaboration. Il synthétise les observations et propositions enregistrées tout au long de la procédure et la manière dont le projet a pu en tenir compte au regard des choix d'intérêt général retenus.

- La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure.

- Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils d'information (publications, exposition, etc.) et de participation (registre, courriers, réunions, etc.).

modalités de la concertation >>

Par délibération du Conseil municipal

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il sera mis en œuvre une concertation publique tout au long de l'élaboration du PLU afin que les habitants soient associés à cette élaboration.

Il est proposé que les modalités de la concertation soient les suivantes :



- article dans la **presse locale et bulletin municipal**



- **mise à jour du site Internet de la commune** pour faire part de l'avancement du travail de révision du PLU



- **deux ateliers de travail** groupant habitants, associations, personnalités et institutions compétentes, l'un sur les espaces ruraux et naturels, l'autre sur les espaces urbanisés



- deux demi-journées de **permanences** du bureau d'étude chargé du PLU pour recueillir toute demande concernant le PLU



- au moins **deux réunions publiques**



- **une exposition** du projet global d'aménagement



- mise à disposition du public d'**un registre** en mairie, visant à consigner toutes les demandes et observations.



outils de la concertation >>

1. a. Les publications dans *Le Dauphiné Libéré*, presse quotidienne régionale

17 octobre 2018 >> article portant sur un résumé du Conseil municipal où il était question du projet de PLU. C'est l'adjoint à l'urbanisme Vincent Bard qui développait les grandes lignes et du débat du PADD.

15 novembre 2018 >> article portant sur une présentation du PLU réunissant une quarantaine de personnes en présence du Maire Dominique Quet, du Conseiller départemental Aurélien Esprit et de l'architecte-urbaniste du cabinet Esau. Plusieurs points ont été présentés : retard en matière de logements sociaux, le fait de maintenir un espace agricoles et des zones naturelles, de respecter le PPRI. Thodure et Les Petits Eynards comme zones privilégiées pour le développement de l'urbanisme.

30 mars 2021 >> article portant sur un résumé de Conseil municipal où a été présenté le nouveau projet de PLU à la connaissance du PPRI.

10 novembre 2021 >> article informant les dates des trois permanences des élus et de la réunion publique expliquant le projet de PLU réactualisé et retravaillé ainsi que l'existence de la boîte mail concertationplu@saint-marcel-les-valence.fr

17 novembre 2021 >> article portant sur les permanences des élus pour « tout savoir sur l'urbanisme local » selon l'auteur avec annonce des prochaines permanences (3 au total) et de la concertation publique. Une exposition est le support de ces permanences.

26 novembre 2021 >> article portant sur la première réunion publique après la modification du projet en présence du Maire et de l'architecte urbaniste du cabinet ESAU. Il est question de la volonté de densifier les zones urbaines pour éviter une densité trop importante sur les zones en extension, l'objectif de 800 à 900 habitants à accueillir sur la commune dans les dix ans à venir, sur le taux de 25% de logements sociaux. Une cinquantaine d'habitants étaient présents.

30 mars 2022 >> article portant sur les permanences des élus et citoyens membre des commissions environnement et sécurité (26 mars, 9 avril) où les habitants ont pu découvrir des panneaux explicatifs sur les grandes

Saint-Marcel-lès-Valence Deuxième phase de concertation sur le plan local d'urbanisme

Par Le Dauphiné Libéré - 18 nov. 2022 à 19:14 - Temps de lecture : 1 min



Plusieurs questions, parfois très personnelles ont été posées par le public.

La deuxième phase de concertation sur le PLU (Plan local d'urbanisme) s'est terminée par une réunion publique au cours de laquelle, en présence d'une petite cinquantaine de personnes, le maire a rappelé les contraintes imposées par la réglementation : Scot (Schémas de cohérence territoriale) et PLU de l'agglomération, Plan de prévention des risques (inondation) et conformité avec la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains), mobilité douce, densification du centre-ville engagement pour l'environnement et préservation des terres agricoles.

Saint-Marcel-lès-Valence Une exposition pour tout savoir sur l'urbanisme local

Par Le Dauphiné Libéré - 17 nov. 2021 à 19:45 - Temps de lecture : 1 min



L'exposition est visible les 20 et 27 novembre, salle des mariages.

La commission municipale urbanisme organise trois séances d'explication sur le plan local d'urbanisme (PLU) à destination du public. La première a eu lieu le 13 novembre. Elle sera renouvelée les samedis 20 et 27, de 9 à 12 heures, en salle des mariages de la mairie. Huit panneaux expliquent toute la problématique du PLU et ses contraintes réglementaires. Les objectifs sont expliqués : densification de l'habitat en centre-ville, mixité des logements, contrainte environnementale, cohérence territoriale, soutien aux zones économiques, artificialisation des terres agricoles, mobilité douce, etc.

lignes du futur PLU ainsi que sur un projet de travail de voies douces. Annonce de la deuxième permanence dans cet article. Une exposition ainsi qu'une épreuve du plan de zonage servent de support.

18 avril 2022 >> article portant sur la deuxième réunion de concertation organisée le 12 avril et regroupant une cinquantaine de personnes qui a pu échanger avec le Maire et l'architecte urbaniste du cabinet ESAU sur les grandes lignes du futur PLU (contraintes, taux de logements sociaux, zones en extension urbaine...)

1. b. Les publications dans le journal municipal (Point Com devenu Point commun)

novembre 2015 >> tribune des élus expliquant les premières analyses du diagnostic établi dans le cadre de la révision du PLU.

mai 2017 >> article portant sur le recensement des bâtiments en zone agricole ou naturelle pouvant changer de destination en lançant un appel aux habitants potentiellement concernés.

septembre 2018 >> double page portant sur la révision du PLU engagée par une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2014, sur la nécessité d'évolution du Plan local d'urbanisme pour se conformer aux évolutions législatives et sur les contraintes pour la commune liées au Scot, entré en vigueur en 2017, au PLH, au PPRi, à la diversification des logements. Aussi, un premier planning prévisionnel mentionnant deux concertations est indiqué.

novembre 2018 >> mention dans une brève d'une réunion publique ouverte aux habitants le 13 novembre.

mai 2019 >> article portant sur la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de soumettre la révision du PLU de Saint-Marcel-lès-Valence à une étude environnementale, qui place l'environnement au cœur du processus.

novembre 2019 >> double page portant sur les contraintes auxquelles le PLU doit se conformer avec les enveloppes urbaines, la densité de logements imposées par le Scot et les objectifs de construction et de logements sociaux imposés par le PLH de Valence Romans Agglo.

novembre 2020 >> quatre pages pour informer les Saint-Marcellois de la reprise du travail équipe par la nouvelle équipe municipale élue aux



dernières élections. Un sondage que la qualité de vie à Saint-Marcel-lès-Valence est proposé aux lecteurs du journal municipal.

mai 2021 >> Un dossier de six pages reprenant, sur deux pages, les contraintes et le calendrier de révision du PLU avec les deux contraintes renforcées : l'évolution de la loi SRU (janvier 2021) et le risque PPRi plus important (mars 2021). Sur deux autres pages, un entretien avec le Maire pour expliciter le travail du PLU. Une carte des contraintes et risques superposés est présentée sur deux pages (enveloppes urbaines, zones bruit, nouveau PPRi...). Enfin ce dossier se termine par deux pages consacrées à la concertation avec un retour sur le questionnaire présenté en novembre 2020, un calendrier prévisionnel de la concertation, s'adaptant à la situation sanitaire (Covid) avec le lancement d'une adresse mail dédiée aux demandes des habitants, une visio-conférence comme premier moment d'échange avec la population, et quand cela sera possible de permanences des élus et d'une réunion publique.

septembre 2021 >> Une brève rappelle que les grandes lignes du PLU seront prochainement présentées et l'adresse mail dédiée aux questions des habitants concernant le PLU.

2. La mise à jour du site Internet de la Ville

> Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme



>> La révision du PLU est en cours, consultez son avancée ici :
 avec les contraintes (cartes du SCOT, nouveau risque PPRi),
 les visuels de la première concertation,
 le PADD présenté en Conseil municipal,
 les publications relatives au PLU publiées dans Point commun

Consultez les documents de la 2e concertation publique de mars-avril 2022,
 avec le projet de schéma de voies douces, le plan de zonage de travail,
 dates et documents ici

La maîtrise du droit du sol constitue la prérogative majeure accordée aux communes qui la caractérise par rapport au département ou à la région. En effet, il appartient à la commune, par l'intermédiaire de son Conseil municipal, de déterminer la destination (habitation, agricole, activité...) qu'elle souhaite donner à chacune des parcelles qui compose son territoire. A cette fin, un outil existe : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur le site Internet de la commune : www.mairiesmlv.org

Une page dédiée au Plan local d'urbanisme présente la révision en cours du PLU. Tout au long de la procédure, cette page est réactualisée et les grandes étapes sont indiquées.

En haut de page,

>> 1. Il est possible de consulter l'avancée du PLU où sont exposés :

- les visuels expliquant les contraintes, les objectifs chiffrés du futur PLU, les propositions issues de la commission urbanisme, avec les terrains retenus, des réponses à la diminution de la consommation foncière, les zones économiques utilisées lors de la première phase de la concertation en novembre 2021.
- les cartes des contraintes
(enveloppes urbaines du SCOT, nouveau risque PPRi)
- les journaux municipaux traitant des dernières actualités sur le PLU
- le Projet d'aménagement et de développement durable
- un lien vers la loi Climat et résilience

>> 2. les visuels complémentaires ainsi que le plan de zonage de travail mis en ligne lors de la deuxième phase de la consultation en mars-avril 2022.

Cette page a servi aussi pour informer des dates des permanences des élus et des réunions publiques, en plus de la rubrique actualité. Cette page a été actualisée au gré des réunions et des évolutions.

>> Page facebook de la Ville



Pour communiquer encore plus avec les habitants, la page Facebook de la mairie @mairiesmlv, suivie par plus de 2 100 profils est un relai d'information du Plan local d'urbanisme. Premièrement, des « événements » ont été créés pour promouvoir les réunions publiques ou les permanences des élus.

Aussi, des « posts » ont été créés avec la publication des visuels ayant servis aux expositions et le renvoi vers la page dédiée au PLU sur le site Internet de la mairie ou encore l'adresse mail dédiée (registre numérique).

3. Les ateliers de travail

>> Une visio conférence organisée le 1^{er} juin 2021



Cette réunion de travail rassemblait les membres de la Commission PLU, l'architecte-urbaniste du cabinet d'études ESAU et des habitants. Ce type de réunion a été choisie pour éviter les rassemblements en temps de pandémie Covid. **Une vingtaine d'habitants a participé à cette réunion.**

>> Des permanences des élus dédiées au schéma de voies douces : les 26 mars et 9 avril



Lors des deuxièmes permanences des élus, qui se sont déroulées entre mars et avril, ont réunis les élus et citoyens des commissions PLU et environnement, pour échanger sur des axes de travail concernant des mobilités douces. **26 personnes ont participé à ces moments d'échange** et ont fait part de remarques et de souhaits. Ils pouvaient également remplir un questionnaire dédié à l'amélioration du schéma de voies douces.

>> Des ateliers plus techniques avec les personnes publiques associées



La commune a aussi souhaité profiter de l'accompagnement des personnes publiques associées pour la révision de son PLU lors de plusieurs réunions.

Aussi, elle s'est fait assister de l'architecte conseil de l'Etat et du paysagiste conseil de l'Etat pour la future urbanisation du quartier de Thodore.

>> Une commission PLU avec un lotissement

Le 9 mai 2022, la Commission PLU a reçu les représentants d'un lotissement situé aux abords d'une zone urbanisable. Des propositions ont été amenés de la part des riverains pour une meilleure qualité de vie. Ses propositions nourrissent le bilan de la concertation.

4. Les permanences des élus

Lors de la délibération du Conseil municipal de 2015, il avait été décidé que deux permanences seraient assurées par le cabinet d'étude. Lors de l'actualisation de la procédure de révision du PLU en septembre 2020, un autre choix a été fait pour une meilleure concertation. En effet, les réunions publiques attirant plus d'habitants, il a été demandé à l'architecte-urbaniste d'être présent lors des réunions publiques afin de présenter le projet mais aussi de répondre aux questions des habitants. Aussi, les élus souhaitent faire un plus grand nombre de permanences afin de se rendre plus disponibles.

5 permanences des élus se sont donc tenues :

- les samedis 13, 20 et 27 novembre
- les samedis 26 mars et 9 avril



Ces permanences ont eu lieu les samedis matins, de 9h à 12h, en salle des mariages de la mairie à proximité du marché (qui a lieu le samedi matin).

Ces permanences des élus avaient pour support deux expositions différentes en novembre 2021 et en mars-avril 2022 d'une dizaine de panneaux pour présenter le projet de révision du Plan local d'urbanisme ainsi que le plan de zonage et les OAP lors de celles de mars et avril (*voir point 5 : L'exposition*). Elles ont toujours été annoncées sur le journal municipal, sur la page Facebook et le site Internet de la mairie, sur les panneaux lumineux et d'affichage de la commune ainsi que par des articles de presse locale.

Ces cinq permanences ont permis au Maire et/ou aux élus de la Commission PLU, ainsi qu'aux citoyens ayant participé au schéma de travail de voies douces de présenter, d'expliquer et d'échanger avec les habitants sur la révision du Plan local d'urbanisme. Les élus ont transmis les remarques des habitants qui les inscrivaient sur des formulaires qui ont complété le registre.

Au total, environ 70 personnes (en moyenne 12-15 personnes) ont participé à ces permanences.

4. Les réunions publiques



3 réunions publiques ont eu lieu, d'une durée d'environ 2 heures :

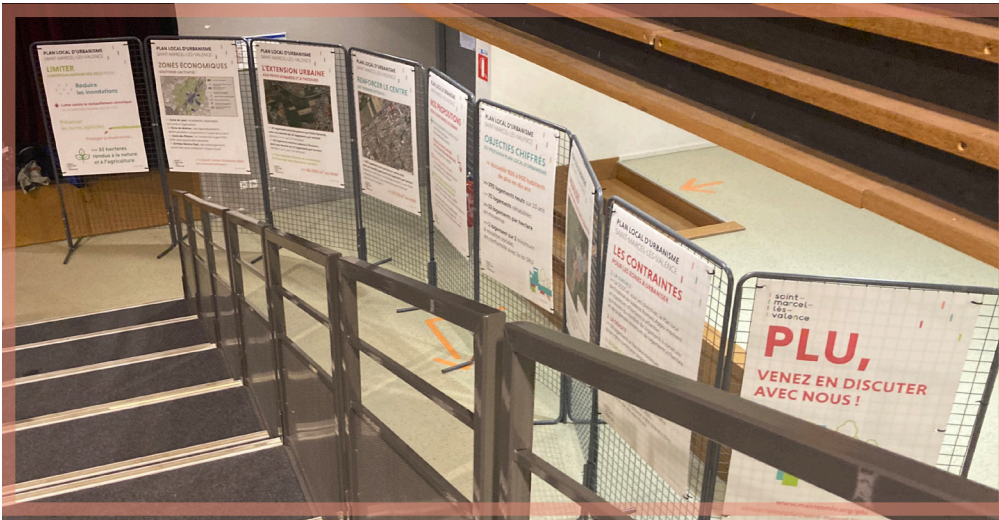
- 13 novembre 2018
- 23 novembre 2021
- 12 avril 2022

Celle du 23 novembre 2021 a été l'occasion de présenter le PADD qui allait être débattu en Conseil municipal et de rappeler les contraintes supracommunales. **54 participants étaient présents à l'Espace Culturel Liberté...**

Celle du 12 avril 2022 a présenté le plan de zonage et les Opérations d'Aménagements Prioritaires et a réuni une cinquantaine de participants.

Les réunions publiques étaient décomposées en deux temps : un de présentation et un second d'échange. A chaque réunion publique, les habitants pouvaient formuler des remarques sur le registre.

5. L'exposition



En novembre 2021, une première exposition portant sur les contraintes et les objectifs du futur PLU a été mise en place. Elle comprenait huit panneaux explicatifs :

- 1. Les contraintes pour les zones à urbaniser
- 2. Visualisez les contraintes
- 3. Les objectifs chiffrés
- 4. Nos propositions pour le Saint-Marcel de demain
- 5. Renforcer le centre : les terrains retenus
- 6. L'extension urbaine aux Petits Eynards et à Thodure
- 7. Limiter l'artificialisation des sols pour...
- 8. Les zones économiques

Cette exposition a été visible lors des trois permanences des élus des 13, 20 et 27 novembre et lors de la réunion publique du 23 novembre.

A la suite de ces moments d'échange, les visuels des panneaux ont été publiés sur la page Facebook de la mairie et mis en ligne sur la page dédiée au PLU sur le site Internet de la mairie.

En mars-avril 2022, c'est une exposition reprenant les visuels de la première et complétée de 5 panneaux sur le schéma de travail des voies douces et de deux panneaux permettant de visualiser le plan de zonage de travail et la carte du nouveau risque inondation (PPRi) qui a permis d'explicitier le projet de PLU lors des permanences des élus des 26 mars et 9 avril, et lors de la réunion publique du 12 avril.

A la suite de cette réunion, les visuels ont été également mis en ligne.

Dès le 13 avril, le plan de zonage de travail a été exposé dans le hall d'accueil de la mairie et été consultable aux jours et horaires d'ouverture, sans rendez-vous.

PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE

Une priorité :

mieux circuler sur l'avenue de Provence

**Aménager la rue des champs
comme axe secondaire**

Des liaisons Est - Ouest

**Relier Thodure
au centre-ville**

**>> S'adapter à Saint-Marcel
selon les besoins et contraintes
de mobilité !**



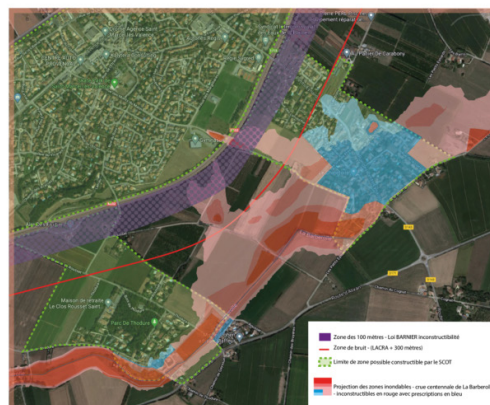
**Ces panneaux ont été exposés
lors des 5 permanences
des élus et des 2 dernières
réunions publiques**



PLAN LOCAL D'URBANISME SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE

VISUALISEZ

LES CONTRAINTES DES ZONES À URBANISER



>> les enveloppes urbaines du SCOT

>> le risque inondation

>> la zone bruit

**saint-
marcel-
lès-**



6. Registre et adresse email dédiée

Il a été décidé d'intégrer au registre de cette révision de PLU tous les courriers des habitants adressés à la Ville de Saint-Marcel-lès-Valence, concernant les demandes liées à cette révision. Ces courriers sont conservés par les services municipaux depuis 2015.

En outre, lorsque le travail sur la révision du Plan local d'urbanisme a repris, la France se trouvait en situation de pandémie (2020). Alors que la concertation recommençait, il a été décidé de mettre en place une adresse email dédiée dans le but de mieux aiguiller les demandes des habitants, tout en conservant le registre papier.

Enfin, lors des permanences des élus avec exposition et des réunions publiques, les habitants étaient invités à écrire leurs remarques ou questions sur des formulaires papiers dédiés qui ont été intégrés au registre.



Ville de Saint-Marcel-lès-Valence
Plan local d'urbanisme
>> Concertation

Novembre 2021

Nom, prénom : _____ Date : _____

Quartier habité : _____

Adresse de contact (courriel de préférence) : _____

Vos questions et remarques seront traitées ultérieurement par les services compétents :

Partie 2 >>

Le bilan de la concertation



Le bilan de la concertation est issu de l'ensemble des questions et des contributions des habitants, des acteurs locaux du territoire et partenaires institutionnels tout au long de la révision du PLU du 23 septembre 2015 à nos jours.

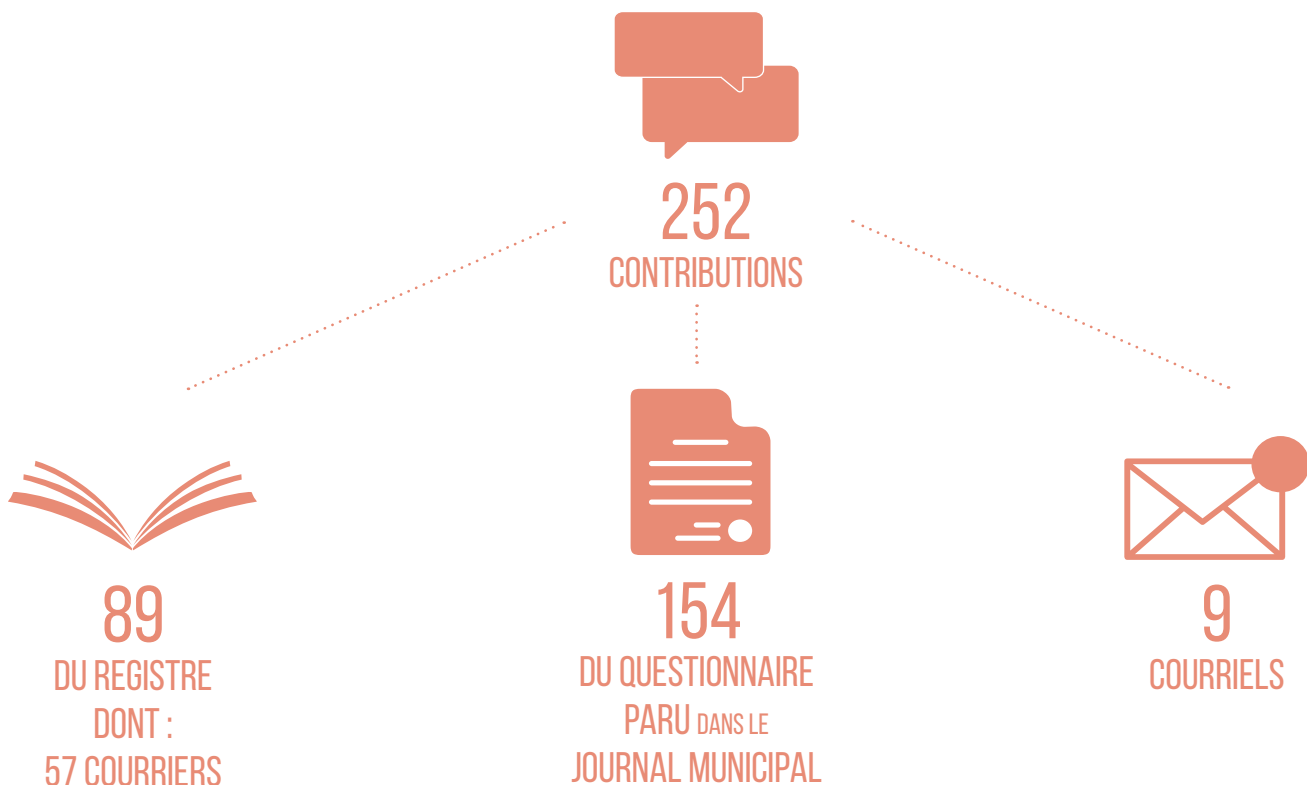
La méthode retenue pour l'analyse de ces contributions se veut la plus exhaustive possible pour rendre compte de tous les points de vue exprimés.

Toutes ces contributions ont été classées en grande thématiques :

- Habitat
- Déplacement
- Environnement - qualité de vie - agriculture

1. Bilan quantitatif de la concertation

Bilan chiffré des contributions des habitants :





+ 240
PARTICIPANTS



+ DE 150
LORS DES
3
RÉUNIONS
PUBLIQUES



21
LORS DE L'ATELIER
DE TRAVAIL
EN VISIO



+ DE 70
LORS DES
5
PERMANENCES
DES ÉLUS

2. Bilan qualitatif de la concertation

Rappel des enjeux supra communaux

Le bilan qualitatif des contributions issues des phases diagnostic, PADD, OAP, règlement et zonage est réalisé sous le prisme initial des forts enjeux supra communaux (législation sur la densification, les enveloppes urbaines, les trames vertes et bleues du Scot Rovaltain, les politiques habitat (PLH) et économique de l'EPCI, la politique de préservation des terres agricoles de la chambre d'agriculture, la prise en compte du risque inondations modifiée lors de la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Inondation des services préfectoraux) afin d'éviter les répétitions et redondances dans les suites données auxdites contributions.

Rappel des enjeux supra communaux qui ont guidé les réponses aux contributions de portées générales ou d'intérêt particulier :

1 >> Milieu naturel et paysager :

Un territoire inscrit dans la moyenne vallée du Rhône, concerné par un plateau (Fouillouse) et une plaine alluviale où la présence de l'eau, tant superficielle qu'en aquifères, est importante. La question de l'eau est liée à celle des pollutions, des inondations, et à la protection des deux zones humides du territoire (Barberolle).

- une trame verte et bleue intéressante, tant au niveau communal que supra-communal, mais aux prises avec les grandes infrastructures et la poussée de l'urbanisation.

- un paysage décliné en trois strates : le plateau rural, parsemé de hameaux traditionnels, la côtière, parcourue d'infrastructures et presque continûment urbanisée, et la plaine, offrant des vues lointaines sur le Vercors et des paysages encore marqués par la ruralité en dépit de la pression de l'habitat individuel.

Enjeux >> préserver les richesses naturelles et

conforter les corridors ; conserver la lecture des caractéristiques structurelles du paysage recensées par le SCOT.

2 >> Etalement urbain :

La commune a connu un fort développement de l'urbanisation ces dernières années (plus de 50 hectares urbanisés entre 2007 et 2016), tant au profit de l'habitat, principalement individuel, que de l'activité, conduisant à une certaine banalisation des paysages.

Enjeux >> contenir l'étalement urbain dans les enveloppes urbaines définies par le SCOT, et rendre les opérations d'urbanisation nouvelles davantage qualitatives ; s'orienter vers des formes urbaines et architecturales plus denses pour limiter la consommation de terrains naturels ou agricoles afin d'être conforme aux exigences du SCOT

3 >> Population :

La commune de Saint-Marcel-lès-Valence a été longtemps attractive, si bien qu'elle demeure jeune, active, relativement plus aisée et diplômée qu'alentour. Cependant la croissance de population s'infléchit et on observe de premiers signes de vieillissement.

Enjeu >> permettre à une population jeune de rester à Saint-Marcel-lès-Valence et de continuer à s'y installer.

4 >> Logement :

Le parc de logements dans la commune, héritier de décennies d'étalement urbain au profit quasi exclusif de la maison individuelle en accession à la propriété, fait apparaître un déséquilibre important en faveur de l'habitat individuel en accession à la propriété. Des efforts récents ont permis d'introduire davantage de logements collectifs en locatifs ; cependant le déséquilibre persiste, et la commune ne répond pas à ses obligations légales en matière de logement social (12,5% environ contre les 25% demandés par la loi).

Enjeux >> diversifier l'offre de logements, rattraper le retard en nombre de logements locatifs sociaux au regard de la règle normative du

Plan Local de l'Habitat arrêté par l'EPCI

5 >> Agriculture :

La tradition agricole recule fortement, avec la disparition de 13 sièges d'exploitation depuis 2006 (pour 17 restantes) et la réduction de la surface cultivée ; les cultures s'orientent davantage vers les oléagineux et les céréales aux dépens de l'arboriculture. Pourtant le territoire dispose d'atouts, avec une infrastructure encore en place, l'INRA à Gotheron et une irrigation généralisée.

Enjeu >> rendre des terres à l'agriculture et éviter la mixité des usages dans les zones agricoles et naturelles

> Prescription de la Chambre d'agriculture.

6 >> Activités

La commune est active et dynamique, et ne peut être qualifiée de « commune-dortoir », avec des actifs nombreux et travaillant souvent sur place (21%), un nombre d'emplois en hausse constante.

Enjeu >> continuer à tirer parti de l'attractivité de la commune et à offrir des emplois tout en préservant l'équilibre de l'offre foncière économique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

7 >> Déplacements :

Des déplacements largement dominés par la voiture individuelle, même si la part des autres modes est en augmentation grâce à des aménagements progressifs.

Enjeu >> développer les modes doux et les transports collectifs

8 >> Risques :

Des risques d'abord liés aux inondations de la Barberolle et au transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures) ; le bruit émanant des infrastructures est une nuisance.

Enjeu >> éloigner les perspectives de développement de la commune des secteurs à risques.

>> Nuisances recensés notamment au travers du Plan de Prévention des Risques Inondation modifié au 1^{er} janvier 2021

Les contributions de portées générales

1 >> Thématique Habitat

a. CONSTATS issus des contributions (particuliers et partenaires et institutionnels)

- Une ville- village calme et à taille humaine, avec des constructions de tailles modestes et pavillonnaires, qui renforce le caractère du village
- Un centre bourg dense et urbain
- L'accès aux logements pour les jeunes et les familles modestes
- Préserver l'harmonie architecturale dans certains quartiers de la commune
- Préserver la qualité de vie, dans les hameaux
- Permettre l'optimisation des parcelles foncières,
- Préserver les habitants des nuisances environnantes.

b. PROPOSITIONS issues des contributions

>> Contributions des particuliers

1 >> Mieux construire

- **Règlementation** : développer une architecture de meilleure qualité afin de trouver un juste équilibre entre les constructions traditionnelles locales et les constructions d'architecture contemporaines.

- **Règlementation** : mise en œuvre de contraintes réglementaires afin de s'assurer de la finition des travaux, (murs de clôtures, végétalisation des haies séparatives...).

- **Règlementation** : prévoir des normes de construction en lien avec les nuisances environnantes.

- **Règlementation** : permettre des aménagements et constructions sous conditions en limite de propriété.

2 >> Extension de l'urbanisation

- **Zonage et réglementation** : optimiser les zones à urbaniser en extension du centre bourg

identifiées dans le SCOT tout en préservant la qualité de vie des hameaux existants, par la mise en œuvre d'OAP limitant la densification.

>> Propositions aux contributions des partenaires et des institutionnels

1. Permettre la densification des zones urbaines existantes :

- **Diagnostic** : identification des potentiels fonciers situés en zone urbaine et non utilisés à ce jour : dents creuses, friches industrielles et commerciales.....mise en œuvre d'orientations d'aménagement pour ces secteurs à potentiel.

- **Réglementation** : optimisation en zone hyper-centre des règles des prospects et des hauteurs des constructions, adaptation des règles de stationnement.

- **Zonage - OAP** : mise en œuvre d'orientation d'aménagement sur les secteurs recensés.

2. Limitation des extensions des enveloppes urbaines

- **Zonage** : identification et recensement des terrains disponibles et vierges de constructions situés dans les enveloppes urbaines arrêtées par le SCOT - deux secteurs concernés sur le territoire communal - quartier de Thodure et quartier des Petits Eynards.

- **Zonage** : aucune ouverture de zone à urbaniser en dehors des enveloppes urbaines prédéfinies. Suppression des zones AU actuelles situées en dehors des enveloppes urbaines.

3. Rattraper le retard dans la construction de logements sociaux

- **Réglementation** : veiller à la mixité sociale dans les quartiers de la commune par la fixation d'un taux de logements sociaux minimum à respecter (50%) lors d'opération d'aménagement nouvelle.

4. Préserver les points d'intérêts environnementaux (corridors écologiques, les vues paysagères sur le Vercors...)

- **Zonage** : identification précise au travers de stecals, des zones foncières à potentiel.

- **Réglementation** : mise en place de

règles normatives strictes pour limiter les extensions et constructions nouvelles dans ces secteurs.

5. Prise en compte des risques naturels et autres sur certains secteurs de la commune

- **Zonage** : identification des zones à risques de la commune - risques inondation, risque industriels, zones bruits...

- **Réglementation** : mise en place de règles d'urbanisation en cohérence avec le risque recensé et adapté à la gravité de ce dernier, de l'interdiction totale d'urbanisation à une urbanisation sous prescriptions et recommandation.

2 >> Thématique Déplacements

a. CONSTATS issus lors de l'atelier thématique et des consultations des partenaires et institutionnels

Piétons :

- Il persiste des manques d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans certains secteurs de la commune, et trottoirs insuffisants sur certaines portions urbaines

- Les poubelles et les bancs ne sont pas toujours bien placés

- Les déplacements à pieds sont relativement faciles et assez sécurisés, cependant des secteurs hors agglomérations restent dangereux

- Inscrire la pérennité du bois de Thodure dans sa configuration actuelle

Vélos :

- Présence d'un réseau relativement dense en centre urbain mais des pistes cyclables présentes manquent de continuité dans certains secteurs prioritaires

- Station de vélobib'

- Persistance de points dangereux

- L'irrigation de la commune sur le réseau secondaire est quasi inexistante

- Il y a une nécessité à relier les quartiers nouveaux au centre bourg par un réseau de voies et pistes cyclables.

Voitures :

- De nombreux stationnements « sauvages » sont identifiés dans certaines rues de la commune
- Une vitesse excessive sur certaines portions de voiries
- Améliorer les voiries secondaires hors agglomération
- L'augmentation de la population génère une augmentation des besoins en stationnement. Il est parfois difficile de stationner en centre bourg mais aussi dans certains quartiers
- La présence de deux zones commerciales aux entrées Est et Ouest de la commune génère des flux de circulation importants.

b. PROPOSITIONS issues des contributions

Piétons et Vélos :

- **Zonage** : constitution de réserves foncières, au moyen d'emplacement réservé, pour réaliser, sécuriser et améliorer la continuité des pistes cyclables prioritaires et favoriser l'extension et la création d'un réseau secondaire à vocation de desserte des différents quartiers de la commune et des quartiers nouveaux (Petits Eybards, Thodure, Surel, Côte du Vallon).
- **Réglementation** : dans les secteurs urbains denses, l'aménagement de locaux à vélos dans les constructions nouvelles, afin de favoriser les déplacements doux.

Voitures - Stationnement :

- Limiter la vitesse dans certains secteurs de la ville et notamment dans le centre bourg et les hameaux qui vont connaître des extensions urbaines, et le cas échéant limiter les gabarits des véhicules sur certaines voiries.
- Lutter contre la pollution sonore de l'avenue de Provence.
- Préserver du foncier pour assurer les travaux d'aménagements routiers sur les secteurs à risque.
- **Réglementation** : dans les secteurs résidentiels, mise en œuvre de règles contraignantes pour assurer le stationnement hors des limites du domaine public.

3 >> Thématique environnement - qualité de vie - agriculture

a. CONSTATS issus des contributions

- Préservation des corridors naturels
- Préservation des terres agricoles
- Faire cohabiter les pratiques agricoles à proximité des zones urbanisées et les riverains
- Un réseau de sentiers de randonnées
- Préservation de la qualité de vie dans certains quartiers de la commune
- Optimiser les possibilités de construction favorisant le développement de production d'énergies renouvelables
- La sauvegarde du bois de Thodure

b. PROPOSITIONS issues des contributions

1. Limitation de l'urbanisation

- **Zonage** : l'urbanisation ne sera possible que dans les zones urbaines identifiées au SCOT, les corridors naturels ont été préservés.
- **Zonage** : préservation des zones naturelles.
- **Réglementation** : mise en œuvre de contraintes de plantations dans les différents secteurs ouverts à l'urbanisation afin de renforcer la végétation en milieu urbain pour lutter contre les nuisances du réchauffement climatique.
- **Réglementation et zonage** : préservation du bois de Thodure et assurer son accessibilité à tous les publics.

2. Préservation des terres agricoles, naturelles et des pratiques agricoles

- **Zonage** : 30 hectares pris sur les zones AU du PLU actuel ont été rendus à l'agriculture. Des stecals ont été identifiés de manière exhaustive afin de limiter les constructions nouvelles et les extensions des bâtiments existants dans les zones agricoles et naturelles.
- **Réglementation** : mise en œuvre dans les secteurs de cohabitation entre des zones urbaines et des zones agricoles, d'une bande de non-constructibilité pour éviter les nuisances.

- **Zonage** : création d'un espace de jardins partagés de pleine terre.

3. Mieux construire

Réglementation : autoriser les constructions à toit plat dans le cadre d'un projet architectural contemporain et favorisant les énergies renouvelables.

Les contributions d'intérêt particulier

Les requêtes particulières déposées pendant la phase de concertation et les suites données à ces dernières seront synthétisées et recensées par année depuis 2015 et par thématiques en lien avec la demande.

année	2015	2016	2017
contributions	9	7	5
année	2018	2019	2020
contributions	3	0	2
année	2021	2022	
contributions	21	9	

On a recensé les données suivantes :

Total des contributions à portée individuelle : 57

Au regard de l'analyse de ces demandes individuelles, deux grandes thématiques ont pu être identifiées.

Ces thématiques sont les suivantes :

1. Classement de terrain en zone constructible (habitat et activité) ou changement de zonage

2. Changement de destination et/ou possibilité d'extension en zone agricole ou naturelle

>> Chaque demande a été analysée, comme les contributions à portée générale au travers des contraintes supra communales (Etat, SCOT, EPCI...) et des enjeux de développement diagnostiqués lors du PADD.

>> Une grande partie des suites défavorables qui ont été formulées, ont été justifiées aux motifs suivants :

- Demande située hors enveloppe urbaine définie et ou enveloppes d'extension urbaines arrêtées par le SCOT
- Demande située dans un périmètre à risque naturel ou industriel
- Demande non compatible avec les prescriptions du PLH
- Demande non compatible avec les prescriptions des partenaires institutionnels (Chambres consulaires)
- Demande portant atteinte aux enjeux communaux recensés.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par les délibérations de prescription d'élaboration du Plan local d'urbanisme en date du 23 septembre 2015 ont bien été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Conformément à l'article L.103-4. du code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont permis, « pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Ce bilan est validé par la présente délibération du 4 juillet 2022, laquelle arrête également le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme.

 saint-
marcel-
lès-
valence